

**COMMUNE D'ANDILLY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 mai 2019**

**COMPTE RENDU**

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

**Le lundi 6 mai à 20h00**, le Conseil municipal de la commune d'ANDILLY s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 14

- Présents ou représentés : 12

- Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 2 mai 2019

**Présents :** Vincent HUMBERT, Gérard LACROIX, Cécile HAGE HASSAN, Jean-Marc BEAUQUIS, Pauline BENOIT, Hervé BOREAN, Pauline DURIEUX, Lydie LEMERLE, Pierre-Yves MOREL, Christine VIDONNE

**Procurations :** Vincent VIDONNE à Cécile HAGE HASSAN

Cyril NEGRELLO à Pauline DURIEUX

**Excusées :** Sylvie BARBE, Valérie DASI LASSOUT

**Secrétaire de séance :** Pauline DURIEUX

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT ouvre la séance à 20h00 et propose Mme Pauline DURIEUX comme secrétaire de séance : la proposition est approuvée par l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire, Vincent HUMBERT, demande à l'ensemble des conseillers s'ils valident le compte-rendu du conseil municipal du 08 avril 2019 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

**1) Réservoir de la fruitière à Charly : Echange à l'euro symbolique des parcelles A1753c et A790b**

Monsieur le Maire, explique à l'ensemble du Conseil Municipal que le réservoir « de la Fruitière » de Charly, est situé en partie sur une parcelle privée appartenant à Monsieur Damien CUSIN (parcelle A 1753 au plan annexé à cette délibération). La parcelle contigüe sur laquelle se situe en partie le réservoir appartient à la Commune d'Andilly (parcelle A 790 au plan annexé à cette délibération).

En accord avec Monsieur Cusin (voir projet de plan de division annexé), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Damien Cusin vende à la Commune pour l'euro symbolique une partie de la parcelle A 1753, et que la Commune vende à Monsieur Cusin pour l'euro symbolique une partie de la parcelle A 790 dans le but d'obtenir une cohérence du tènement.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, précise que tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune d'Andilly, charge et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**2) Mise en souterrain des réseaux secs, Travaux d'éclairage public sur Saint Symphorien via le SYANE : plan de financement**

Le SYANE, collectivité compétente en matière d'énergies et aménagement du numérique en Haute-Savoie, gère le programme de la mise en souterrain des réseaux secs, de l'éclairage public et du rétablissement du réseau ORANGE pour le bas de Saint Symphorien, le total de ces investissements étant estimés à 163 107 euros TTC. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que la commune d'ANDILLY verse sous forme d'annuités sur 20 ans la participation s'élève à 100 143 euros auxquels s'ajoutent 4 893 euros de frais généraux, la première annuité démarrant au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**3) Demande de subvention « Bonus Ruralité 2019 » de la région Auvergne Rhône-Alpes**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déposer demande de subvention annoncée par Mr Martial SADDIER, Conseiller régional, pour le financement du projet de réhabilitation d'une maison noble du XVI<sup>ème</sup> siècle pour en faire une Maison du Patrimoine et d'Histoire afin, entre autres, d'y installer le fonds documentaire de la société savante La Salévienne, et pour développer le tourisme culturel, en continuité de la politique menée depuis plusieurs années par l'équipe municipale de valorisation du patrimoine pour en faire de nouveaux lieux de vie dans une région frontalière.

Le coût estimé du projet est de 298 695 euros HT.

## QUESTIONS DIVERSES

a) **Association des maires de France : Vœu sur principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé,

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération entre autres les enjeux suivants : la lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité, en particulier en zone périurbaine et rural, adaptée aux territoires ; la garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ; la fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

*L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h.*

**Le 13 mai 2019**

**Mr le Maire,  
Vincent HUMBERT**

